



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 083-288300411-20240403-A\_2024\_121-AR



## ARRETE N°2024-121

### **FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE D'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX POUR LE COMPTE DE LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR SESSION 2024**

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n° 2012-1415 du 18 décembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux,

Vu les articles L.4311-1, L.4311-3, L.4311-4 et L.4311-5 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2023-289 du 28 Juillet 2023 portant ouverture du concours sur titres avec épreuve d'infirmier territorial en soins généraux pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur session 2024,

Vu l'arrêté n° 2023-290 du 28 juillet 2023 fixant les modalités du dossier d'inscription du concours sur titres avec épreuve d'infirmier territorial en soins généraux pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur session 2024,

Vu l'arrêté n° 2023-552 du 19 décembre 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours sur titres avec épreuve d'infirmier territorial en soins généraux pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-41 du 17 janvier 2024 portant désignation des membres du jury du concours sur titres avec épreuve d'infirmier territorial en soins généraux pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur session 2024,

Vu l'arrêté n° 2024-42 du 17 janvier 2024 portant organisation de l'épreuve obligatoire d'admission du concours sur titres avec épreuve d'infirmier territorial en soins généraux pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur session 2024,

Considérant le recensement des besoins régionaux pour le concours sur titres avec épreuve d'infirmier territorial en soins généraux et qu'au regard de l'importance des demandes et de leur répartition géographique, il apparaît que les Centres de Gestion mobilisent leurs moyens pour organiser ce concours sur le périmètre régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu le procès-verbal en date du 19 mars 2024 de la réunion du jury d'admission fixant la liste des lauréats, du concours sur titres avec épreuve d'infirmier territorial en soins généraux pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur session 2024,

Vu la transmission de cette liste par le Président du jury,

Vu l'arrêté n°2024-120 du 20 mars 2024 portant admission du concours sur titres avec épreuve d'infirmier territorial en soins généraux pour le compte de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur session 2024,

Considérant le recensement effectué auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du Var,

## ARRETONS

**ARTICLE 1** : La liste d'aptitude des candidats admis au concours sur titres avec épreuve d'infirmier territorial en soins généraux est arrêtée comme suit :

Candidat	Nom de naissance
BIAGGI Alexandra	
CALICAT Coralie	
CAVATORTA Melodine	
CHESI Jennyfer	SANCHEZ
COSAQUE Doriane	
DE MEO Ludivine	CADOT
DEVALIERE Magali	
DUBOIS Amandine	
ESCALLIER Amandine	
FAZIO Valentina	
FICHELE Caroline	
GENTON Anne-Sophie	
HENRIC Vanessa	RASSENT
HERRERO Chloé	
JEAN-LOUIS Véronique	
KAYSER Alexandra	

Candidat	Nom de naissance
LARROCHE Matthieu	
LE BERRE Cyndie	
LECONTE Maelis	
MARINO Ophélie	
MAVIEL Marie-Line	HNIZDO
PECORA Manon	
PERNELLE Doris	
PETITJEAN Léa	
REY Laura	
RIGAULT Céline	REDAELLI
SANZ Cloé	
SAUNIER Andréa	
SAVIO Alexandra	
SHOMAR Marie-Amélie	SAUNIER DE CAZENAVE
SIMON LABERNIE Marie	LABERNIE
TORRES Julie	LATOIR
VANCANNEYT Herveline	FONTAINE
VENEZIA Camille	

**ARTICLE 2** : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510, 83 041 TOULON Cedex 9 ou à partir de l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du VAR.

Fait à LA CRAU, le 3 Avril 2024

Pour le Président Christian SIMON,  
et, par délégation,  
le 2ème Vice-Président,

  
René UGO

Maire de SEILLANS

Président de la Communauté de Communes du  
Pays de Fayence

